

Le vrai-faux retrait de l'âge pivot

Le gouvernement a annoncé la suspension de l'« **âge pivot** ». Il exige désormais qu'une « *conférence sur l'équilibre et le financement du système de retraite* » définisse un « **âge d'équilibre** », toujours assorti d'un bonus-malus.

C'est un compromis de dupes. Edouard Philippe promet qu'il imposera l'âge pivot par ordonnance si, en avril 2020, les résultats de cette conférence ne lui conviennent pas. Les syndicats ne pourront y proposer que des aménagements de l'âge d'équilibre, puisque le gouvernement exclut toute hausse du « *cout du travail* » pour financer les retraites.

La CFDT se félicite, alors qu'elle n'a obtenu rien d'autre qu'une conférence et un nouvel ultimatum ! En fait, **ce sont les grèves auxquelles Laurent Berger n'a jamais appelé qui obligent le gouvernement à reculer.**

La mobilisation continue ! Après la réussite des journées d'action de janvier, les grèves se poursuivent à la SNCF, la RATP et touchent d'autres secteurs. **SUD appelle les salariés du Technocentre à rejoindre le mouvement.**

Jeudi 16 janvier :
Manifestation à Paris
à 13h30

De Montparnasse à Place d'Italie
Départ en bus à 12h30 de la gare routière du Technocentre (face à la Ruche)

SUD appelle les salariés du TCR à faire grève (tout ou partie de la journée) et à manifester.

Pour prendre le bus (aller-retour au Technocentre)
Inscrivez-vous par mail : sud.tcr@orange.fr

Avec ou sans âge pivot, cette réforme aura des effets négatifs :

- ⇒ **Baisse des pensions** (quelle que soit sa génération) liée au plafonnement du budget alloué aux retraites sur fond de hausse du nombre de retraités, et à son calcul sur toute la carrière au lieu des 25 meilleures années (privé).
- ⇒ **Baisse des cotisations** : assiette des cotisations plafonnée à 10 000 au lieu de 27 000 € de salaire brut mensuel.
- ⇒ **Recul de l'âge de départ en retraite** : on devra travailler plus longtemps pour pallier la baisse de sa pension.
- ⇒ **Basculement progressif vers la retraite par capitalisation** à coup d'incitations fiscales.
- ⇒ **Famille** : **Aujourd'hui** : Jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant, pension majorée de 10% pour chaque parent de 3 enfants et plus. **Demain** : 5% de majoration par enfant à se répartir pour le couple, 7% à partir du 3^{ème} enfant. Les mères de 3 enfants seront perdantes. Pas d'étude d'impact pour les autres cas.
- ⇒ **Réversion** : **Aujourd'hui** : pension de réversion à partir de 55 ans. Le survivant bénéficie de 50 à 60 % de la pension du conjoint décédé. **Demain** : le survivant touchera 70 % de la pension cumulée du couple (baisse de la pension de réversion dès qu'un membre du couple gagne plus de la moitié du revenu du conjoint). Suppression de la réversion pour les ex-conjoints (divorces).

Versez aux caisses de grève

Certains grévistes auront bientôt fait un mois et demi de grève, c'est-à-dire sans salaire. Des caisses de grève sont disponibles sur internet. Vous pouvez aussi nous remettre des chèques que nous transmettrons aux grévistes.

⇒ **SUD Rail** : <https://www.papayoux-solidarite.com/fr/collecte/solidarite-grevistes-federation-sud-rail>

⇒ **SUD RATP** : <https://www.lepotsolidaire.fr/pot/s0bvz7hp>

La retraite, comment ça marche ?

Composition actuelle - Aujourd'hui, la retraite des salariés du privé est composée d'au moins deux parties :

- ⇒ **Régime général** (système obligatoire par répartition) : 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années de sa période d'activité (dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale).
- ⇒ **Retraite complémentaire** (système obligatoire par répartition) : celle-ci dépend du nombre et de la valeur de service des points acquis en cotisant à l'ARRCO et à l'AGIRC.
- ⇒ **Retraite supplémentaire** (système facultatif par capitalisation) : Plan d'Épargne Retraite Individuel ou Collectif...

Montant du régime général - Le montant de la pension peut être minoré selon deux principaux critères :

- ⇒ **Durée de cotisation** qui entraîne une « proratisation » de sa pension si elle n'est pas atteinte.
- ⇒ **Age de départ en retraite**, qui détermine le « taux » de sa pension (taux plein ou avec décote).

Montant retraite complémentaire - Le montant de la retraite complémentaire dépend de trois principaux critères :

- ⇒ **Nombre de points acquis** durant son activité professionnelle (qui dépend de la valeur d'achat du point).
- ⇒ **Valeur du point au moment de sa retraite** (dite valeur de service ou de liquidation).
- ⇒ **Age de départ en retraite**, qui entraîne 5% de décote ou de surcote (un « âge pivot » avant l'heure !).

Année de naissance	Durée de cotisation minimum ⁽¹⁾	Age légal départ en retraite ⁽²⁾	Retraite à taux plein ⁽³⁾	Age pivot ou d'équilibre ⁽⁴⁾	Taux plein Retraite Complémentaire ⁽⁵⁾
1957	41 ans et 6 mois	62 ans	67 ans		+ 1 an
1958	41 ans et 9 mois	62 ans	67 ans		+ 1 an
1959	41 ans et 9 mois	62 ans	67 ans		+ 1 an
1960	41 ans et 9 mois	62 ans	66 ans et 6 mois	62 ans et 4 mois	+ 1 an
1961	42 ans	62 ans	66 ans	62 ans et 8 mois	+ 1 an
1962	42 ans	62 ans	65 ans et 6 mois	63 ans	+ 1 an
1963	42 ans	62 ans	65 ans	63 ans et 4 mois	+ 1 an
1964	42 ans et 3 mois	62 ans	64 ans et 6 mois	63 ans et 8 mois	+ 1 an
1965	42 ans et 3 mois	62 ans	64 ans en 2027		+ 1 an
1966	42 ans et 3 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1967	42 ans et 6 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1968	42 ans et 6 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1969	42 ans et 6 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1970	42 ans et 6 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1971	42 ans et 6 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1972	42 ans et 6 mois	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1973	43 ans	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
1974	43 ans	62 ans	≥ 64 ans		+ 1 an
≥ 1975	43 ans	62 ans	≥ 64 ans		Retraite à points ⁽⁶⁾

En noir : la situation actuelle

En rouge : le projet initial du gouvernement introduisant un âge pivot en 2022 (qui pourra augmenter par la suite en fonction de l'espérance de vie) et la retraite à points pour les salariés du privé en 2037

(1) Une durée minimum de cotisation est exigée pour toucher toute sa retraite (43 ans si vous êtes nés à partir de 1973). Sinon, le montant de la retraite du régime générale est **proratisé selon le nombre de trimestres cotisés**.

(2) Age minimum pour partir en retraite (**hors carrières longues**), avec **taux plein si on a tous ses trimestres**.

(3) En cas d'un nombre de trimestres cotisés insuffisants, la retraite du régime général subit une **décote de 1,25 % par trimestre manquant** (en plus de la proratisation citée en 1). Aujourd'hui, il n'y a plus de décote à partir de 67 ans : c'est l'âge de retraite à taux plein. L'âge pivot baissera ce taux plein à 64 ans en 2027. Celui-ci pourra augmenter ensuite. Néanmoins, **la retraite reste proratisée en cas de trimestres manquants**. Par contre, les salariés qui partiront à 62 ans auront une décote de 10% (0,42% par mois) même s'ils ont tous leurs trimestres. **C'est un recul**.

(4) **Age pivot** prévu par le gouvernement (remplacé éventuellement par un âge d'équilibre issu de la conférence)

(5) Pour bénéficier d'une **retraite complémentaire sans décote**, il faut travailler et **cotiser un an de plus** que la durée minimum de cotisation du régime général (ou avoir atteint l'âge du taux plein).

(6) Le passage à une **retraite à point** impactera les **générations nées à partir de 1975**. Les régimes généraux et complémentaires seront fusionnés. Le montant de la pension dépendra du nombre de points acquis et de leur valeur lors de sa retraite. Celle-ci, comme la valeur d'achat, sont alors facilement modifiables, permettant de **baisser le montant des pensions pour atteindre l'équilibre financier**.

Jeudi 23 janvier 2020 :

Conférence/débat sur les retraites avec Gérard Filoche

(Ancien inspecteur du travail, membre du conseil scientifique d'Attac et de la Fondation Copernic)

De 11h30 à 13h30, dans les locaux SUD (bâtiment Logistique, porte 1). Restauration sur place.

Réservez dès maintenant cette date dans vos agendas !